

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

CH/vg

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace

Procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2012
2. Examen des documents européens suivants:

COM(2012) 576 : Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation dans l'Union

Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Les dates de délai de subsidiarité n'ont pas encore été communiquées.

COM(2012) 297 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPEEN sur les activités du Conseil européen de la recherche et la réalisation des objectifs fixés dans le programme spécifique « Idées » en 2011

- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

COM(2012) 392 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS

Un partenariat renforcé pour l'excellence et la croissance dans l'Espace européen de la recherche

- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

COM(2012) 401 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS

Pour un meilleur accès aux informations scientifiques : dynamiser les avantages des investissements publics dans le domaine de la recherche

- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

COM(2012) 497 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS

Renforcement et ciblage de la coopération internationale de l'Union européenne

dans la recherche et l'innovation: une approche stratégique
- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

COM(2012) 515 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS

Rapport d'évaluation intermédiaire du programme Erasmus Mundus II (2009-2013)

- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

COM(2012) 572 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL ET AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN

Deuxième examen réglementaire relatif aux nanomatériaux

- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

3. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, M. Jean Colombero, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich remplaçant M. Claude Haagen, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Marcel Oberweis, M. Gilles Roth remplaçant M. Serge Wilmes

M. Léon Diederich, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Christiane Huberty, Administration parlementaire

Excusés : Mme Christine Doerner, M. Claude Haagen, M. Serge Wilmes

*

Présidence : M. Marcel Oberweis, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2012

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

2. Examen des documents européens suivants :

COM(2012) 576 : Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation dans l'Union

Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Les dates

de délai de subsidiarité n'ont pas encore été communiquées.

La Commission constate que ce dossier ne relève pas de son domaine de compétences. La cellule européenne de l'Administration parlementaire en sera informée.

**COM(2012) 297 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU
PARLEMENT EUROPEEN sur les activités du Conseil européen de la
recherche et la réalisation des objectifs fixés dans le programme
spécifique « Idées » en 2011
- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis**

Présentation et résumé

Le Conseil européen de la recherche (ci-après : CER), établi par la décision 2007/134/CE de la Commission européenne, a pour tâche essentielle la mise en œuvre du programme spécifique « Idées », doté d'un budget total de 7,51 milliards d'euros.

Le CER est composé d'un conseil scientifique indépendant qui s'appuie sur une structure de mise en œuvre spécifique, l'agence exécutive du CER (AECER), créée sous le régime général des agences exécutives. L'AECER s'est vu attribuer, par un acte de délégation adopté par la Commission en 2008, la responsabilité de mettre en œuvre le programme spécifique « Idées » et d'assister le conseil scientifique ; elle jouit de son autonomie depuis juillet 2009.

Conformément à l'article 4, paragraphe 4, et à l'annexe I de la décision du Conseil relative au programme spécifique « Idées », le présent rapport annuel de la Commission, rédigé en coopération avec le conseil scientifique du CER et l'agence exécutive du CER, présente l'évaluation par la Commission des activités du CER et de la réalisation de ses objectifs en 2011. Il est complété par un rapport du conseil scientifique sur la mise en œuvre scientifique et les réalisations du programme durant l'année 2011.

Le conseil scientifique a pour tâche d'établir la stratégie scientifique du CER et notamment d'élaborer le document stratégique le plus important du CER, le programme de travail annuel du programme spécifique « Idées ».

Deux régimes de subventions forment le cœur du programme de travail « Idées » :

- Les *subventions de démarrage*, à l'appui des chercheurs en début de carrière, destinées à leur donner des conditions de travail qui leur permettent de devenir des directeurs de recherche indépendants.
- Les *subventions avancées*, conçues pour soutenir les directeurs de recherche remarquables et expérimentés en leur procurant les ressources nécessaires pour poursuivre leurs travaux avec leur équipe en visant de nouvelles percées dans leur domaine de recherche.

Le CER s'appuie sur une structure composée de comités d'examen par les pairs à haut niveau, dont les membres, choisis par le conseil scientifique, sont des scientifiques, des ingénieurs et des universitaires issus de l'UE et de pays tiers. Ces comités couvrent toutes les disciplines de recherche et sont organisés selon trois grands domaines : sciences physiques et ingénierie, sciences de la vie, et sciences sociales et humaines. Comme lors des appels précédents, les comités étaient au nombre de 25 pour les deux régimes de subventions (subventions de démarrage et subventions avancées). Les propositions au titre de la validation de concept ont été évaluées par un groupe spécifique de pairs évaluateurs travaillant à distance.

Lors de la mise en œuvre du programme en 2011, 1,3 milliard d'euros d'engagements (engagement global) et 725 millions d'euros de paiements ont été exécutés en totalité, ce qui

représente 100% des crédits opérationnels du programme spécifique « Idées » pour 2011. Environ 2,2% du budget opérationnel ont été affectés aux dépenses administratives.

Depuis le programme de travail 2008, les appels du CER prévoient une seule étape pour le dépôt des candidatures, avec remise de(s) propositions complètes, et deux étapes pour l'évaluation.

Des subventions sont offertes aux meilleures propositions en fonction du budget disponible. L'offre de subvention est faite sur la base de la proposition soumise et du financement recommandé à l'issue de l'examen effectué par les pairs.

L'appel 2011 « Subventions de démarrage du CER » a été publié en juillet 2010. Il était doté d'un budget indicatif de 661 millions d'euros. Au total, 4080 propositions ont été reçues, dont 485 ont été sélectionnées en vue d'un financement. Le budget total alloué a dépassé 670 millions d'euros, le montant moyen attribué avoisinant 1,4 million d'euros.

L'appel 2011 « Subventions du CER pour chercheurs confirmés » a été publié en novembre 2010. Il était doté d'un budget indicatif de 661 millions d'euros. Au total, 2284 propositions ont été reçues, dont 294 propositions ont bénéficié d'un financement à l'issue de l'évaluation. Le budget total alloué était d'environ 700 millions d'euros, le montant moyen attribué avoisinant 2,4 millions d'euros.

En 2011, 234 recours ont été déposés, soit 3,6% des propositions reçues, ce qui constitue une nette diminution par rapport aux 4,6% de 2010.

Au cours de 2011, le CER a intensifié ses activités de sensibilisation aux possibilités de financement, tant en Europe qu'en dehors, veillant à être présent et à participer aux grandes conférences et expositions internationales de la recherche, ainsi qu'aux foires et ateliers sur les carrières ; la visibilité des projets de financement a été renforcée auprès du grand public et des médias. Un site internet entièrement rénové a été lancé en septembre, avec une nouvelle présentation plus claire et des outils de navigation plus conviviaux, des fonctionnalités supplémentaires et une approche plus dynamique.

Le rapport conclut que les subventions du CER ont été bien reçues/accueillies par la communauté scientifique. Depuis sa création en 2007, le CER a clôturé huit appels à propositions au titre des régimes de subventions de démarrage et avancées. Ces appels ont donné lieu à 26.000 propositions dont plus de 2.500 ont été sélectionnées à l'issue d'une évaluation rigoureuse par les pairs.

En 2012, le conseil scientifique instaurera les subventions de synergie, qui permettront à de petits groupes de chercheurs de mettre en commun des compétences, connaissances et ressources complémentaires afin d'aborder conjointement des problèmes de recherche aux frontières de la connaissance, en allant au-delà de ce que des chercheurs isolés pourraient réaliser. Les subventions de synergie sont lancées sur une base pilote, avec un budget de 150 millions d'euros.

L'année 2012 verra également des discussions au sein du Parlement européen et du Conseil sur les propositions de la Commission concernant « Horizon 2020 ». Une grande ambition pour « Horizon 2020 » est de soutenir la position de l'UE au premier rang mondial dans le domaine scientifique en y consacrant un budget de 24,6 milliards d'euros, et en prévoyant notamment une hausse de 77% de la dotation du CER. Le renforcement du budget du CER permettra de soutenir davantage de chercheurs de haut niveau aux idées innovantes et pionnières, en particulier de jeunes chercheurs qui bénéficieront ainsi d'une perspective à long terme.

Enfin, en 2012, l'agence exécutive du CER, qui aura trois années d'activité autonome derrière elle, fera l'objet d'une évaluation externe qui comportera une analyse coûts-bénéfices. Le rapport d'évaluation sera transmis au Parlement européen, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Il est rappelé que le programme « Idées » constitue un des programmes spécifiques du septième programme-cadre (7^e PC). Ce dernier est actuellement le principal outil de l'Union européenne dans le domaine de la recherche et il est doté d'un budget total de plus de 50 milliards d'euros. Le 7^e PC investit dans la recherche de pointe de référence mondiale et assure sa promotion.

Des 7,51 milliards d'euros dont est doté le programme spécifique « Idées », presque 6 milliards ont d'ores et déjà été attribués. A la fin de l'année 2012, un dernier appel à propositions sera lancé.

- Actuellement sont en cours les négociations au sujet du programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2014-2020 (« Horizon 2020 ») qui est censé relayer le 7^e PC. Dans l'hypothèse où « Horizon 2020 » sera effectivement doté d'une enveloppe financière s'élevant à quelque 79,2 milliards d'euros (prix constants), comme le prévoient les propositions initiales de la Commission, le CER bénéficiera dans ce contexte de quelque 12 milliards d'euros.

- Du point de vue national, le professeur Björn Ottersten, directeur du centre interdisciplinaire « Security, Reliability and Trust » de l'Université du Luxembourg, a obtenu une subvention du CER. S'y ajoutent deux Luxembourgeois établis à l'étranger, en l'occurrence le Dr Jean-Luc Lehnert, chercheur dans le domaine de la physique des particules à Potsdam, et le professeur François Diederich, chercheur en matière de chimie organique à l'ETH Zurich.

L'Université du Luxembourg et les centres de recherche publics sont encouragés à favoriser aussi à l'avenir l'introduction de candidatures. En effet, ces institutions disposent peu à peu d'une certaine masse critique qui contribue sans doute à augmenter les chances de certains de leurs chercheurs d'obtenir une subvention du CER. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que le taux de réussite s'élève à quelque 20%. A l'heure actuelle, 8 Etats membres ne comptent pas encore de bénéficiaire d'une telle subvention dans leurs rangs.

- Sur le plan national, le Fonds National de la Recherche (FNR) a créé deux programmes en vue d'attirer des chercheurs de haut niveau au Luxembourg. Il s'agit du programme ATTRACT, qui vise les jeunes chercheurs, ainsi que du programme PEARL, qui vise les chercheurs chevronnés. Des chercheurs qui ont failli obtenir une subvention du CER peuvent parfaitement poser leur candidature pour ces programmes qui sont également centrés sur l'excellence.

- Rappelons que l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Innovation et de la Recherche Luxinnovation fait fonction de point de contact national pour les programmes européens de cofinancement de la recherche, entre autres pour le 7^e PC. Cette agence informe, conseille et soutient les porteurs de projets, y compris les centres de recherche publics, désireux de participer à de tels programmes, tout en facilitant les contacts avec les responsables au niveau européen.

Par ailleurs, l'Université du Luxembourg a entre-temps acquis une certaine expérience en ce qui concerne la préparation de dossiers de candidature.

- Quant aux pays qui fournissent le plus de candidats obtenant les subventions du CER, c'est le Royaume-Uni qui figure en tête, suivi de l'Allemagne et de la France, puis de la Suisse, d'Israël, de la Belgique, des Pays-Bas et de la Suède. A noter que la Suisse et Israël sont des Etats associés au programme.

En réponse à une question y relative, il est précisé que les Etats non-membres qui sont associés au programme versent des contributions au prorata de leur PIB. Ces contributions viennent ainsi s'ajouter à celles des 27 Etats membres.

- Suite à une intervention afférente, il est précisé que le CER est composé d'un conseil scientifique indépendant, regroupant uniquement des chercheurs issus de la recherche publique. L'évaluation des candidatures se fait exclusivement en fonction du critère de l'excellence, et très peu de bénéficiaires d'une subvention CER proviennent du secteur privé. De fait, le programme « Idées » vise la recherche publique fondamentale, et non pas la recherche appliquée, orientée en fonction des intérêts de certaines industries.

A noter dans ce contexte que le Français Serge Haroche, un des co-lauréats du prix Nobel de physique 2012, est titulaire d'une subvention du CER pour chercheurs avancés.

- Un autre programme du 7^e PC, à savoir le programme spécifique « Coopération », assure le financement de projets de recherche collaborative réalisés par de grands consortiums industriels et universitaires transnationaux et organisés selon dix thèmes : santé, alimentation, agriculture et pêche, biotechnologie, technologies de l'information et de la communication, nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production, énergie, environnement (changements climatiques inclus), transports (aéronautique comprise), sciences socioéconomiques et humaines, espace, sécurité.

Par ce programme sont financés des projets de recherche sur lesquels travaillent entre six et vingt équipes en réseau, les équipes devant être issues d'au moins trois pays différents. Ces projets sont souvent censés aboutir à un produit ou un service.

Le Luxembourg participe actuellement à une centaine de tels projets.

- Les actions Marie Curie, qui s'inscrivent dans le cadre du programme spécifique « Personnes », sont censées favoriser la mobilité des chercheurs.

**COM(2012) 392 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU
PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET
SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS**

**Un partenariat renforcé pour l'excellence et la croissance dans l'Espace
européen de la recherche**

- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

Présentation et résumé

L'Espace européen de la recherche (ci-après : EER) est un espace de recherche unifié ouvert sur le monde, reposant sur le marché intérieur, dans lequel chercheurs, connaissances scientifiques et technologies circulent librement et grâce auquel l'Union et ses Etats membres renforceront leurs bases scientifiques et technologiques, ainsi que leur compétitivité et leur capacité à répondre collectivement à des défis majeurs.

L'EER a été créé en mars 2000 et son développement est devenu l'un des principaux objectifs de l'Union depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. En 2010, un cadre pour l'EER et des mesures de soutien ont été annoncés dans le cadre de l'initiative phare « Une Union pour l'innovation », qui relève de la stratégie Europe 2020. Le Conseil européen a demandé à deux reprises (en février 2011 et en mars 2012) que l'EER soit achevé d'ici 2014. Dans un contexte de crise économique, il existe un besoin pressant de recherche et de solutions fondées sur la recherche, ainsi que de promotion de l'excellence scientifique à l'échelon régional et national, dans le but de soutenir la croissance économique. Achever de mettre en place l'EER permettra de contrer les effets néfastes d'un morcellement dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des activités de recherche.

De nombreux obstacles ont été identifiés par la Commission européenne, et même si l'UE continue de jouer un rôle de premier plan dans le secteur international de la recherche et du développement, elle est maintenant confrontée à des difficultés majeures telles que la crise financière, la faiblesse de la croissance économique et le vieillissement de la population, qui exigent des solutions rapides.

L'initiative phare « Une Union de l'innovation », qui a pour objet de promouvoir la croissance et l'emploi, établit un ensemble complet de mesures visant à garantir que les idées nouvelles se concrétisent par des produits et des services, grâce principalement à la recherche. L'Europe investit en effet trop peu dans la recherche par rapport à ses principaux concurrents (1,9% du PIB en Europe en 2008, contre 2,5% aux Etats-Unis). De plus, la production de connaissances se concentre dans un petit nombre d'Etats membres. La recherche européenne n'est pas suffisamment active dans les domaines de pointe (par exemple, les technologies de l'information et de la communication, les nanotechnologies, la biotechnologie, la biologie moléculaire, la génétique), qui sont à même de générer des avancées technologiques. Ainsi l'innovation n'est pas encouragée, alors qu'elle est essentielle pour renforcer la compétitivité et l'attrait de l'économie européenne.

Le secteur européen de la recherche a une structure extrêmement variable et morcelée. Le but de la création de l'EER est de mettre fin à ce morcellement et de mettre en place les meilleures conditions pour la réalisation des activités de recherche en Europe. Depuis 2000, l'Union européenne et les Etats membres ont joint leurs efforts pour faire de l'EER une réalité, mais plusieurs obstacles demeurent.

Dans tous les Etats membres, les secteurs public et privé tireront avantage d'une efficacité accrue résultant des facteurs suivants : une augmentation des fonds alloués aux meilleurs chercheurs, une coopération renforcée entre les Etats membres, l'élaboration de solutions répondant mieux aux défis sociétaux, une amélioration de la qualité et de l'intérêt de la recherche grâce à une prise en compte accrue de l'égalité entre hommes et femmes dans l'ensemble du processus de recherche, un recours plus judicieux aux chercheurs formés et disponibles, notamment aux chercheurs femmes et, enfin, une facilitation de l'accès aux connaissances, en particulier dans les régions moins avancées. Dans le cas où la mise en place de l'EER conduirait à un redéploiement des fonds nationaux en faveur des activités de recherche coordonnées à l'échelon transnational, les bénéfices pour l'économie (+ 0,25% de croissance du PIB) et le marché de l'emploi de l'UE (323.000 emplois supplémentaires) pourraient se faire sentir en 2030. Les coûts, en revanche, seraient supportés par les administrations et les entreprises des Etats membres, en fonction du type de barrières qu'il faudrait supprimer pour permettre cette opération.

L'achèvement de l'EER permettra de mettre davantage l'accent sur la viabilité financière de domaines à forte composante/intensité scientifique, et de coordonner la demande pour des services de recherche interopérables, numériques et opérationnels, à même de stimuler le secteur des TIC et l'innovation en matière de TIC dans l'Union. L'ouverture de l'accès aux données et publications de recherche devrait apporter des avantages importants à la plupart des parties concernées, ainsi qu'à de nombreuses institutions sous forme d'économies potentielles.

Sur le plan social, on escompte des effets positifs du fait que les chercheurs gagneront en efficacité et amélioreront leurs résultats et que la coopération sera renforcée dans le domaine de la R&D. Les mesures en faveur de la mise en place d'un EER numérique seraient un progrès pour la recherche dans les Etats membres et les régions de plus petite taille et moins avancées. Les effets de la réalisation de l'EER devraient également être bénéfiques du point de vue des droits fondamentaux, notamment en ce qui concerne le respect de l'égalité entre hommes et femmes, la liberté d'expression et la liberté des arts et des sciences. La recherche en la matière devrait être davantage coordonnée et les

problèmes environnementaux bénéficier d'un traitement commun, ce qui permettrait d'éviter les chevauchements et d'accroître l'efficacité.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Comme le document sous rubrique fait allusion à l'objectif européen fixé dans la stratégie Europe 2020 et visant à porter à 3% du PIB le niveau cumulé des investissements publics et privés en matière de recherche et de développement (R&D), il est rappelé que le Gouvernement luxembourgeois a fixé un intervalle de 2,3% à 2,6% du PIB comme objectif national de l'intensité R&D dans le contexte de la stratégie précitée.

En 2012, l'intensité R&D du secteur public correspond à quelque 0,5% du PIB et celle du secteur privé à quelque 1,2%.

- En ce qui concerne les priorités de l'EER (p. 4 du document sous rubrique), il convient de retenir les observations suivantes au sujet du Luxembourg :

- accroître l'efficacité des systèmes de recherche nationaux

Le système de recherche luxembourgeois et notamment l'Université du Luxembourg sont encore assez jeunes et ils ont été organisés en fonction des standards modernes. De plus, l'actuelle réforme législative de la recherche publique (Université, FNR et CRP) est censée renforcer encore l'efficacité et l'efficience du système de recherche national.

- optimiser la coopération et la concurrence transnationales

Au niveau européen, le Luxembourg participe activement aux programmes spécifiques du 7^e PC, où le retour s'élève désormais à quelque 10 millions d'euros par an. S'y ajoute le programme INTER du FNR qui soutient des projets bilatéraux. De tels projets ont été établis jusqu'à présent avec l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse, la Pologne, la Belgique et la France.

- ouvrir le marché du travail pour les chercheurs

Les postes vacants dans les institutions luxembourgeoises de recherche publique font l'objet d'annonces publiques. Pour de nombreux postes sont mis en place des comités de recrutement.

Les jeunes chercheurs peuvent profiter des aides à la formation-recherche (AFR) qui sont susceptibles d'améliorer leurs conditions de travail et leurs perspectives de carrière. Comme les AFR sont basées sur la conclusion d'un contrat de travail entre le chercheur et son établissement d'accueil, le chercheur bénéficie des droits en matière de sécurité sociale et de pension qui découlent du contrat de travail.

- promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et intégrer cette dimension dans la recherche

En effet, alors qu'au niveau des doctorants et des post-doctorants, la représentation par sexe est encore à peu près équilibrée, force est de constater que dans les universités européennes, moins de 20% des professeurs sont des femmes. Le fait qu'au Luxembourg, les jeunes chercheurs se voient d'emblée garantir des droits en matière de sécurité sociale peut contribuer à faciliter une carrière scientifique aux femmes (cf. congé de maternité, congé parental).

En outre, lorsqu'il s'agit de pourvoir à des postes vacants dans des conseils d'administration ou conseils scientifiques dans le domaine de la recherche publique luxembourgeoise, il est veillé à accroître la représentation féminine.

En général, en matière de recrutement dans le domaine de la recherche, en cas de qualité égale des candidats, il serait aussi indiqué de donner la préférence au sexe sous-représenté, étant entendu que le premier critère doit toujours être celui de l'excellence scientifique.

- optimiser la diffusion, l'accessibilité et le transfert des connaissances scientifiques

La valorisation des résultats de la recherche publique constitue une des priorités du Gouvernement actuel.

COM(2012) 401 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
Pour un meilleur accès aux informations scientifiques : dynamiser les avantages des investissements publics dans le domaine de la recherche
- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

Présentation et résumé

Dans le document sous rubrique, la Commission européenne présente des mesures visant à rendre plus accessibles les informations scientifiques produites en Europe. Les publications et les données scientifiques issues de la recherche financée par des fonds publics seront accessibles plus rapidement à un plus large public, ce qui permettra aux chercheurs et aux entreprises de les exploiter plus facilement. La Commission européenne est consciente de l'importance capitale que revêt le libre accès aux informations scientifiques pour favoriser le rapprochement des personnes et des idées de manière à stimuler la science et l'innovation. Pour garantir la croissance économique et relever les défis auxquels doit faire face la société du XXI^e siècle, il est essentiel d'optimiser la circulation et le transfert des connaissances scientifiques entre les principaux protagonistes de la recherche européenne – les universités, les organismes de financement, les bibliothèques, les entreprises innovantes, les administrations et les décideurs politiques, les organisations non gouvernementales (ONG) et la société dans son ensemble. La stratégie de la Commission en matière de libre accès aux données et de circulation des connaissances se fonde sur une approche qui exclut tout nouveau paiement lors de l'accès à des informations déjà payées par des dépenses publiques ou de leur réutilisation et elle veut faire en sorte que les citoyens et les entreprises d'Europe puissent tirer le meilleur parti possible de ces informations. Les informations scientifiques financées par des fonds publics doivent donc être mises gratuitement à la disposition des chercheurs et des citoyens européens par l'intermédiaire d'infrastructures électroniques, afin de garantir un accès à long terme et pour éviter la perte d'informations scientifiques d'une valeur exceptionnelle.

La science est en profonde mutation. Les méthodes informatisées et les applications électroniques vont jouer un rôle capital dans la science fondée sur les données. La Commission envisage un avenir dans lequel les infrastructures de données deviendront invisibles et où les informations elles-mêmes constitueront une infrastructure du point de vue de l'utilisateur.

Ce scénario n'implique nullement que les scientifiques ne pourraient plus faire breveter leurs inventions ou que la protection des droits de propriété intellectuelle dans l'UE en souffrirait. Pour traduire cette vision dans les faits, l'Europe doit se doter d'un secteur de l'édition scientifique innovant qui crée de nouveaux domaines de valeur ajoutée pour compléter ses points forts traditionnels et qui met à profit les possibilités qu'offre l'ère numérique.

La Commission engagera les actions suivantes :

- élever au rang de principe général d'« Horizon 2020 » le libre accès aux publications évaluées par les pairs, soit par la publication en libre accès (« voie dorée »), soit par l'auto-archivage (« voie verte ») ;
- favoriser le libre accès aux données de la recherche (résultats d'expériences, observations, informations produites par ordinateur, etc.) et mettre en place à titre expérimental, dans le contexte d'« Horizon 2020 », un cadre en la matière qui tienne

compte des questions légitimes liées au respect de la vie privée, aux intérêts commerciaux et aux gros volumes de données ;

- développer et soutenir des infrastructures électroniques, interopérables à l'échelle européenne et mondiale, pour l'hébergement et le partage des informations scientifiques (publications et données) ;
- aider les chercheurs à remplir leurs obligations en matière de libre accès, et promouvoir une culture du partage.

La stratégie numérique pour l'Europe définit une politique d'ouverture en matière de données qui couvre la totalité des informations produites, recueillies ou payées par les organismes publics dans l'Union européenne. En outre, le libre accès est soutenu explicitement dans l'initiative phare de l'UE « Une Union de l'innovation » en tant qu'élément essentiel à la réalisation de l'Espace européen de la recherche. La communication et la recommandation de la Commission sur les informations scientifiques complètent la communication précédente (COM(2012) 392), qui définit les grandes priorités pour achever la réalisation de l'EER. Une de ces priorités consiste justement à optimiser la diffusion, l'accessibilité et le transfert des connaissances scientifiques.

La Commission européenne continuera à financer des projets relatifs au libre accès. En 2012-2013, elle va consacrer 45 millions d'euros aux infrastructures de données et à la recherche sur la conservation numérique. Le financement sera poursuivi dans le cadre du programme « Horizon 2020 ». Durant la même période, la Commission soutiendra des expériences portant sur de nouveaux modes de traitement des informations scientifiques (nouvelles méthodes d'évaluation par les pairs et nouvelles techniques de mesure de l'impact des articles, par exemple).

**COM(2012) 497 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU
PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET
SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
Renforcement et ciblage de la coopération internationale de l'Union
européenne dans la recherche et l'innovation : une approche stratégique
- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis**

Présentation et résumé

Etant donné que le volume d'activités de recherche et d'innovation menées dans des pays tiers va croissant, l'Union aura besoin d'accéder aux connaissances qui en résulteront. Pour rester un acteur majeur sur la scène internationale, l'Union doit se présenter comme un espace attrayant pour les activités de recherche et d'innovation et être compétitive dans la recherche de talents à l'échelle mondiale, tout en préservant ses intérêts économiques, par exemple en ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle.

Sur la base de ce contexte en évolution, des engagements pris dans le cadre de l'Union de l'innovation, du cadre de l'Espace européen de la recherche (EER) et des recommandations résultant de l'évaluation intermédiaire du septième programme-cadre (7^e PC), la Commission propose une approche stratégique visant à renforcer et à cibler les activités de coopération internationale de l'Union en matière de recherche et d'innovation, notamment en vue de préparer la mise en œuvre d'« Horizon 2020 ».

La présente communication propose de renforcer et de cibler les activités de coopération internationale de l'Union en matière de recherche et d'innovation en employant une approche d'ouverture. Cette approche doit être doublée d'activités de coopération internationale ciblée, élaborées sur les bases de l'intérêt commun et de l'avantage mutuel, de l'optimisation de l'ampleur et de la portée des activités, du partenariat et des synergies.

La nouvelle approche stratégique de la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation sera caractérisée par :

- l'ouverture intégrale d'« Horizon 2020 » aux participants de pays tiers, permettant aux chercheurs européens de coopérer avec les cerveaux les plus brillants du monde entier ;
- des activités de coopération internationale ciblées, possédant l'ampleur et la portée nécessaires pour maximiser leurs effets ;
- l'élaboration de feuilles de route pluriannuelles pour la coopération avec les principaux pays et régions partenaires ;
- le renforcement du partenariat entre la Commission, les Etats membres et les parties prenantes ;
- la promotion de principes communs pour la conduite de la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation ;
- le renforcement du rôle de l'Union dans les organisations internationales et dans les enceintes internationales ;
- le renforcement de la mise en œuvre, de la gouvernance, du contrôle et de l'évaluation.

**COM(2012) 515 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT
EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL
EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
Rapport d'évaluation intermédiaire du programme Erasmus Mundus II
(2009-2013)
- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis**

Résumé et présentation

Le présent rapport analyse la mise en œuvre du programme Erasmus Mundus II. D'après le rapport, les programmes communs de master et de doctorat ont apporté une valeur ajoutée considérable dans la mesure où ils ont multiplié les chances des diplômés d'obtenir un emploi et/ou un poste de chercheur. L'acquisition d'une expérience internationale et de compétences interculturelles peut être considérée comme le principal atout qui distingue les étudiants Erasmus Mundus des autres diplômés. Par l'attrait qu'elle exerce sur de nombreux établissements d'enseignement supérieur prestigieux, la mise en place, au sein du programme Erasmus Mundus II, d'une coopération au niveau doctoral et post-doctoral a constitué l'une des innovations les plus abouties de la phase II.

L'intégration d'objectifs spécifiques en termes de coopération avec les pays tiers traduit la volonté de résoudre le conflit susceptible d'émerger entre, d'une part, le développement durable des pays tiers et, d'autre part, la promotion de l'excellence universitaire. En ce sens, le programme Erasmus Mundus II a été conçu pour éviter la « fuite des cerveaux ». Cette nouvelle action comprend deux volets : l'un destiné aux pays en développement, l'autre aux pays industrialisés.

Les entretiens menés avec les établissements et les bénéficiaires individuels, ainsi que les études de cas tendent à indiquer que les objectifs de coopération et de promotion de l'excellence ont été davantage complémentaires que contradictoires. Les bénéficiaires des pays tiers apprécient les retombées largement positives de la coopération sur les capacités des établissements d'enseignement supérieur de leurs pays. Les parties prenantes des pays tiers insistent toutefois sur la nécessité d'instaurer une meilleure réciprocité entre les établissements de l'UE et ceux des pays tiers.

Dans l'ensemble, cette nouvelle phase du programme Erasmus Mundus a offert une réelle valeur ajoutée aux étudiants de l'UE à la recherche d'un emploi ou d'un poste de chercheur (les bourses étaient auparavant réservées aux étudiants des pays tiers). Désormais, l'atout majeur que constitue l'acquisition d'une expérience internationale et de compétences interculturelles est donc également offert aux étudiants européens.

Pour autant, de toutes les nouveautés du programme, les octrois de bourses à des étudiants européens dans le cadre de l'action 1 ont rencontré le succès le plus mitigé (les bourses de catégorie B destinées aux étudiants européens se sont révélées trop peu attractives pour les étudiants). Il semble que la capacité d'attirer les étudiants européens dépende en outre d'une bonne information.

Susciter l'intérêt des étudiants européens en faveur des mesures de mobilité relevant de l'action 2 s'est également avéré difficile. Les représentants interrogés des établissements partenaires participants (pays industrialisés) sont néanmoins fermement convaincus que la promotion de la mobilité vers et depuis les pays tiers industrialisés doit demeurer une composante des prochains programmes Erasmus Mundus, car elle favorise l'excellence et offre l'opportunité unique de tisser des liens avec les établissements d'enseignement supérieur des grandes économies de la planète.

**COM(2012) 572 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU
PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL ET AU COMITE ECONOMIQUE
ET SOCIAL EUROPEEN**
Deuxième examen réglementaire relatif aux nanomatériaux
- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

Résumé et présentation

La présente communication constitue le suivi de la communication de la Commission de 2008 relative aux aspects réglementaires des nanomatériaux. Elle évalue l'adéquation et la mise en œuvre de la législation de l'UE sur les nanomatériaux, indique les actions de suivi et répond aux questions soulevées par le Parlement européen, le Conseil et le Comité économique et social européen.

Ajoutons qu'au Luxembourg, des recherches relatives aux nanomatériaux sont effectuées dans les CRP Gabriel Lippmann et Henri Tudor. Au CRP Gabriel Lippmann sont notamment étudiés les effets que peuvent avoir les nanomatériaux sur l'environnement.

3. Divers

La prochaine réunion aura lieu le **jeudi 25 octobre 2012, à 14.30 heures**. Elle sera consacrée à l'examen de dossiers européens relatifs au volet des médias et des communications.

Luxembourg, le 25 octobre 2012

La Secrétaire,

Le Président,

Christiane Huberty

Marcel Oberweis